



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Décision n° 2018 – 125 du 15 octobre 2018
nommant un sous-régisseur à la sous-régie de recettes auprès de l'antenne parisienne de la régie
de recettes du territoire des Terres australes et antarctiques françaises

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret du 11 juin 2018 nommant Mme Christine GEOFFROY secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté 2012-51 du 25 juin 2012 modifié portant création d'une régie de recettes auprès du service financier des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2016-20 du 31 mars 2016 portant création d'une sous régie de recettes auprès de l'antenne parisienne de la régie de recettes du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2017-164 du 2 juin 2017 nommant un régisseur à la régie de recettes auprès du service financier du Territoire des Terres australes et antarctiques françaises "régie de recettes des TAAF" ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

*pour le DRFP, l'adjointe de la division
CESB, Mélanie CAUENS, DRFP*

Décide :

Art. 1^{er} : Mme Mickaële HOAREAU, est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes auprès de l'antenne parisienne de la régie des recettes du territoire des Terres australes et antarctiques françaises pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des TAAF, lors de salon philatélique de CHAMPERET du 7 au 11 novembre 2018. Elle est nommée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette des TAAF.

Art. 2 : Le sous-régisseur exerce cette mission, conformément aux dispositions des arrêtés n° 2012-51 du 25 juin 2012 et n° 2012-66 du 25 juin 2012 susvisés.

Art. 3 : Le sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Art. 4: La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le comptable public assignataire des TAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Christine GEOFFROY



Signatures du régisseur et du suppléant, précédées de la formule manuscrite "vu pour acceptation"

Jessie MOUTOUSSAMY

Vu pour acceptation

François FARDEL

Vu pour acceptation

Signature du sous-régisseur, précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"
Mickaele HOAREAU

Vu pour acceptation